

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ SAINTE-ANNE-DU-LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 21-266

modifiant le règlement numéro 20-255 relatif à la construction des rues publiques ou privées

ATTENDU que la Municipalité Sainte-Anne-du-Lac a adopté le règlement numéro 20-255 relatif à la construction des rues publiques ou privées;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance 14 juin 2021;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 14 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin appuyé par le conseiller Mathieu Piché résolu unanimement qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 :	TITRE
	Le présent règlement est identifié par le numéro 21-266 et s'intitule « <i>Premier projet de règlement numéro 21-266 modifiant le règlement numéro 20-255 relatif à la construction des rues publiques ou privées.</i> »
ARTICLE 2 :	PRÉAMBULE
	Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
ARTICLE 3 :	MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 5
5.1	À l'article 5.1.1 est ajouté ce qui suit: l'achat et le coût d'installation d'un ponceau demeure à la charge du citoyen, celui-ci doit être installé par un entrepreneur détenant les bonnes accréditations et la preuve doit être acheminée à la municipalité. Afin de s'assurer de la bonne exécution et de la conformité des travaux l'inspecteur municipal fera une visite des lieux. Advenant le cas d'une installation non conforme la municipalité se réserve le droit d'engager un entrepreneur accrédité et refaire les travaux à la charge du propriétaire.
ARTICLE 4 :	Entrée en vigueur du présent règlement.
	Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

adoptée

Annick Brault, mairesse

Lise Lapointe, directrice générale,
secrétaire-trésorière.

Avis de motion : 14 juin 2021
Adoption du règlement : 12 juillet 2021
Résolution d'adoption : 10257-07-2021